



Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées par leurs missions. L'une de leurs missions fondatrices est de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE des Pyrénées-Orientales s'engage à créer les conditions de cette sensibilisation en réalisant des expositions.

Les expositions produites par le CAUE des Pyrénées-Orientales sont destinées à devenir itinérantes dans l'objectif d'une meilleure diffusion de la culture de l'architecture et de son environnement, pour la construction d'une culture partagée sur les territoires.

Ce catalogue présente l'exposition :

« QUARTIERS D'ÉTERNITÉ ET APRÈS »

Cette exposition présente la diversité des cimetières dans les Pyrénées-Orientales.

L'équipe du CAUE des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

SOMMAIRE

- 1 CADRE DE L'ACTION
- 2 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE
- 3 DESCRIPTIF DU CONTENU L'EXPOSITION
- 4 CONVENTION DE PRÊT
- 5 VISUELS
- 6 CRÉDITS
- 7 CONTACTS

1. CADRE DE L'ACTION

Depuis plus de vingt ans, Perpignan accueille le Festival International de photojournalisme: VISA POUR L'IMAGE. A la même période, le Festival de photo-reporters amateurs (VISA OFF) se tient dans le centre-ville de Perpignan.

Le comité du festival OFF sélectionne tous les ans 80 à 90 expositions.

L'exposition du CAUE 66 intitulée :

« **QUARTIERS D'ÉTERNITÉ... ET APRÈS ?** »

a été sélectionnée et présentée dans les locaux du CAUE66 du samedi 1 septembre au samedi 15 septembre 2018.



2. OBJECTIF ET METHODOLOGIE



«QUARTIERS D'ÉTERNITÉ... ET APRÈS ?»

Lieu de repos sacré et de recueillement, le cimetière est un espace à part. Le travail du CAUE porte sur l'identification des pratiques sépulcrales, l'organisation et la structuration des différents espaces, leur traitement paysager, les principes d'ornementation, les différents modèles de tombes rencontrés dans les cimetières des Pyrénées-Orientales. Les pratiques contemporaines, en plein essor, crémation, jardin du souvenir, dispersion des cendres provoquent des changements dans l'avenir des cimetières traditionnels, éléments patrimoniaux majeurs de notre civilisation.

3. DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'exposition est constituée de :

- 26 cadres photos, au format de 40 x 50 cm avec cadre noir.
- 25 légendes imprimées sur carton plume
- Poids des 26 panneaux : 41.6 kg

Cadre 1 : Présentation générale de l'Exposition	Cadre 14 : Serdinya
Cadre 2 : Baillestavy	Cadre 15 : Thuir
Cadre 3 : Llauro	Cadre 16 : Perpignan
Cadre 4 : Port Bou	Cadre 17 : Perpignan
Cadre 5 : Cerbère	Cadre 18 : Perpignan
Cadre 6 : Cabestany	Cadre 19 : Canohes
Cadre 7 : Oms	Cadre 20: Perpignan
Cadre 8 : Maureillas-las-Illas	Cadre 21 : Cabestany
Cadre 9: Trouillas	Cadre 22 : Perpignan
Cadre 10 : Sournia	Cadre 23 : Olette
Cadre 11 : Cabestany	Cadre 24 : Oms
Cadre 12 : Perpignan	Cadre 25 : Arles-sur-Tech
Cadre 13 : Cabestany	Cadre 26 : Perpignan



4. CONVENTION DE PRET

Veillez trouver ci-après la convention à compléter, à signer en 2 exemplaires pour pouvoir emprunter l'exposition en partie ou en totalité.

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

« Quartier d'éternité... et après? »

ENTRE :

..... dont le siège est situé à,
représenté par d'une part,

ET:

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion St-François à Perpignan, ci-après désigné C.A.U.E., représenté par son Directeur, Stéphane VALLIERE d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Le CAUE 66 met à disposition du preneur **26 cadres** de l'exposition :

« QUARTIERS D'ÉTERNITÉ... ET APRÈS ? »

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION

L'exposition a pour but de mettre en lumière la richesse des cimetières dans les Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférents seront à la charge du preneur.

ARTICLE 4 : LIEU ET DURÉE

L'exposition est mise à disposition du preneur du..... au
(le temps de transport aller et retour est compris dans cette durée)

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

ARTICLE 6 : PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.
Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballeur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soient les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil. Valeur globale à assurer : 500 €

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 11 : MENTION DU NOM

Le preneur s'engage à faire mention du nom du CAUE par la présence du logo du CAUE 66 et suivant la formule suivante : Exposition produite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-orientales, pour tous les documents de présentation et de communication de l'exposition qui feront l'objet d'une validation par le CAUE 66.

ARTICLE 12 : MONTANT

Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DU PRENEUR

Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition dans les conditions définies à l'article 13. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

ARTICLE 15 : LITIGE

Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à, le 20..

Le preneur,

.....

Le Directeur du CAUE 66

Stéphane VALLIERE

Quartiers d'éternité... et après ?

Lieu de repos sacré et de recueillement, le cimetière est un espace à part. Le travail du CAUE porte sur l'identification des pratiques sépulcrales, l'organisation et la structuration des différents espaces, leur traitement paysager, les principes d'ornementation, les différents modèles de tombes rencontrés dans les cimetières des Pyrénées-Orientales.

Les pratiques contemporaines, en plein essor, crémation, jardin du souvenir, dispersion des cendres provoquent des changements dans l'avenir des cimetières traditionnels, éléments patrimoniaux majeurs de notre civilisation.

Les pages suivantes vous présentent, en réduction, les panneaux qui constituent l'exposition. Il y a un ordre imposé pour l'accrochage pour la bonne compréhension de l'exposition. (cf p.3 du document)

Ci-contre le premier panneau de présentation.

Ci-après l'exposition accrochée



Exposition installée





6. CREDITS

Production :

© CAUE 66 / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales

Réalisation : 2017-2018

7. CONTACT

CAUE des Pyrénées-Orientales

11, rue du Bastion St-François

66000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 12 37

contact@caue66.fr

Site Internet du CAUE66 : <http://www.caue66.fr/>